

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020200: carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur

En vigueur au 01/11/2019 (Dernière actualisation de la page 04/08/2021)

Augmentation CCT de 1,1% en 11/2019.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. RÉGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 40h

Catégorie	Ancienneté (ans)			
	0	3	5	7
Manoeuvre	14.8652			
Spécialisé	15.0516			
Spécialisé +	15.2503		15.3582	15.5079
Qualifié	15.6123	16.2482	16.3758	
Qualifié +	16.5029	17.0761	17.1948	17.3445